

18 - Personnel communal - Convention de mise à disposition d'un médecin général de la santé publique pour pourvoir le poste de Directeur du service communal d'Hygiène-Santé

Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur : L'emploi de Directeur du service communal d'Hygiène-Santé sera prochainement vacant.

Il est rappelé que l'agent est notamment chargé de la direction et de l'animation des trois services qui composent sa Direction (service Salubrité Environnement, service Promotion de la Santé et service Vaccination) dans le cadre des missions relevant des pouvoirs de police sanitaire du Maire et des axes de politique municipale de la Santé.

La Ville a souhaité pourvoir cet emploi par voie de mutation d'un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux ou de détachement. A cet effet, elle a procédé à une large publicité de celui-ci.

L'agent retenu est Médecin général de santé publique auprès de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté. Dans le cadre du détachement, voie normale de recrutement des fonctionnaires d'Etat, il n'est pas possible de maintenir le traitement indiciaire de ce fonctionnaire.

La loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a consacré la mise à disposition en tant qu'instrument de mobilité à part entière, notamment entre les trois fonctions publiques.

Aussi, en accord avec l'ARS de Franche-Comté, et afin de préserver la situation indiciaire de l'agent retenu, la Ville souhaite procéder à son recrutement par la voie de la mise à disposition. La convention, jointe en annexe, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2015 définit les conditions statutaires d'exercice de la mise à disposition et les modalités de remboursement, par la Ville, de la rémunération du fonctionnaire ainsi que l'ensemble des cotisations et contributions y afférentes.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la convention avec l'ARS de Franche-Comté,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention et les actes y afférents.

«M. LE MAIRE : C'est à la suite du départ de notre ami Yvon HENRY, Médecin général.

Y a-t-il des remarques ? Des abstentions ? Des oppositions ? C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer favorablement sur les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 28 septembre 2015